



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 24 juin 2026

Présents | MM. Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI (point n°1), Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Mme Maryse MESLET

Mme Laurence HILLEREAU

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Florence RAYMOND AUGIER
Mme Shaïnon PLASSON
Mme Chloë FAOUZI (du point n°2 au 15)
Mme Karine VOLCLAIR

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 19 juin 2026, CASF, article R123-16

POINT N°9 – ADHESION ASSOCIATION ALMA 49

Monsieur Vincent GUIBERT, Vice-Président, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Ponts-de-Cé a pour mission d'accompagner les personnes âgées, les adultes en situation de handicap et les publics vulnérables sur son territoire. Dans ce cadre, il souhaite renforcer ses actions de prévention et de sensibilisation contre les maltraitances, en s'appuyant sur l'expertise de l'association ALMA49. Cette association, spécialisée dans la lutte contre les maltraitances envers les personnes âgées, les adultes handicapés ou vulnérables, propose des missions d'écoute, d'information et de formation, assurées par des bénévoles.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de prévention essentielle pour garantir la protection des publics fragiles et promouvoir un accompagnement respectueux de leurs droits et de leur dignité.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la prévention des maltraitances et la promotion de la bientraitance constituent des enjeux importants pour le CCAS et ses les professionnels intervenant auprès de ces publics, notamment les professionnels de la résidence autonomie et du service autonomie à domicile ;

Considérant que l'association ALMA49 dispose d'une expertise reconnue dans la lutte contre les maltraitances et la sensibilisation des acteurs locaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 - Le CCAS des Ponts-de-Cé adhère à l'association ALMA49, afin de permettre la mise en œuvre de séances de sensibilisation à la bientraitance pour les professionnels de la résidence autonomie et du service autonomie à domicile. Cette adhésion peut être renouvelée chaque année.

Article 2 - Le montant de l'adhésion est fixé à 60 € pour l'année 2026. Cette dépense sera imputée sur le budget du CCAS.

Article 3 - Le Président du CCAS est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

